

**ARRETE MUNICIPAL 2024 / N° 2024/312**  
**Ouverture de l'enquête publique relative à**  
**l'aménagement du parc Auguste Badin**

Nous, Maire de la Ville de BARENTIN,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R. 421.1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvée le 20/12/2012, révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 18/12/2023 et sa délibération associée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2024 concernant l'ouverture de l'enquête publique pour le projet du parc Auguste Badin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04/04/22 approuvant le projet d'aménagement du parc Auguste Badin ;

Vu la décision N° E24000019/76 du 27/06/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'aménagement du parc Auguste Badin ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

Le maire de la commune de Barentin organise une enquête publique permettant d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur le projet portant sur une demande de permis de construire, de permis d'aménager de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en vue d'aménagement du parc Auguste Badin.

**ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, siège de l'enquête publique**

L'autorité responsable du projet est la commune de Barentin. Le siège de l'enquête publique se trouve à la Mairie de Barentin, place de la Libération, Barentin 76360.

Des informations relatives à l'organisation peuvent être demandées auprès de Mme Lobanova Valentina à la mairie de Barentin au 02 32 94 90 20 et à l'adresse électronique : [ep-badin@ville-barentin.fr](mailto:ep-badin@ville-barentin.fr)

### **ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des éléments suivants :

1. Note de présentation du projet
2. Permis d'aménager
3. Permis de construire
4. Dossier loi sur l'eau – Avis environnemental – Réponse de la commune
5. Dossier de dérogation des espèces protégés – Avis environnemental – Réponse de la commune
6. Etude d'impact – Avis rendu par la MRAE et le mémoire de réponse
7. Plans de situation et plans d'aménagements projetés
8. Esquisses du projet phase concours
9. Note générale de l'organisation de l'enquête publique

### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'aménagement du parc Auguste Badin, le président du Tribunal Administratif de Rouen par décision N° E 24 000019-76 du 27/06/24 a désigné Monsieur Denis Lebaillif, Directeur général adjoint secteur social et médico-social retraité en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Antoine Des Noes, ingénieur agronome en qualité de suppléant au commissaire enquêteur mentionné ci-dessus.

### **ARTICLE 5 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet d'aménagement du parc Auguste Badin se déroulera du lundi 19 août 2024 à 9H au vendredi 20 septembre 2024 à 17H inclus, soit 33 jours consécutifs.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès au registre d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la ville (<https://ville-barentin.fr/>) accessible en continu pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Barentin aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30 ainsi que le samedi de 8H30 à 12H.

**ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences qu'il tiendra au siège de la Mairie de Barentin aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 aout de 9H à 12H
- Samedi 31 aout de 9H à 12H
- Vendredi 6 septembre de 14H à 17H
- Jeudi 12 septembre de 16H à 19H
- Vendredi 20 septembre de 14H à 17H

**ARTICLE 8 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 6 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : la Mairie de Barentin, place de Libération, Barentin 76360 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep-badin@ville-barentin.fr](mailto:ep-badin@ville-barentin.fr)

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place seront consultables au siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues après le 20 septembre 2024 à 17H ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête**



**ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Dès leur réception, le responsable du projet adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime pour qu'elles soient tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la Mairie de Barentin, place de la Libération, Barentin 76360.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Barentin (<https://ville-barentin.fr/>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

**ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'aménagement du parc Auguste Badin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du projet ne soit pas remise en cause.

**ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté**

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Barentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Barentin quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 15 : Transmission du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département de la Seine-Maritime ;
- au commissaire enquêteur ;
- au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Barentin, le 19/07/24  
Christophe BOUILLON  
Maire de BARENTIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Bouillon'.